



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRÊTE N° V 2025-96

PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

PARKING SALLE D'ANIMATION
PARKING ROUTE DE NANT (DERRIÈRE ANCIEN
GARAGE)
PARKING AIRE DE JEU DE LA ROQUE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant les travaux pour l'installation des colonnes de stockage d'ordures ménagères,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025 :

- Parking salle d'animation situé 64 bis Grand Rue : 3 places de stationnement au fond du parking à droite de l'arbre,
- Parking derrière l'ancien garage situé entre le 10 et 12 route de Nant : sur la plateforme piquetée
- Parking aire de jeu de la Roque situé 932 route du Viala : au fond du parking côté le Viala

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise mandatée par la communauté de communes Larzac et Vallées se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elles devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 05/11/2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL